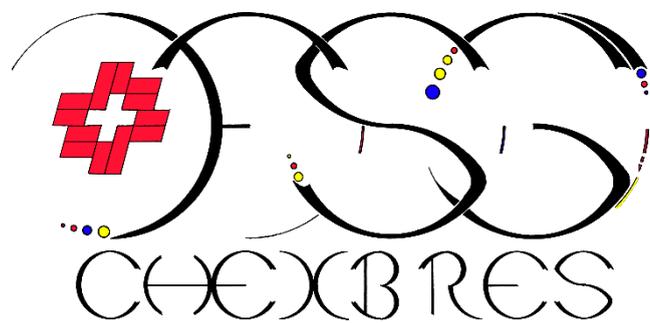


REGLEMENT « TRAININGS »



REGLEMENT « TRAININGS »

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le présent règlement a pour objet :

- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline sur le port et l'entretien du training de la FSG Chexbres.

Il s'applique :

- A tous les membres de la société

1.2. Ce document sera distribué à chaque nouveau membre de la société.

Il sera également remis à tous les membres, qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepteront les termes.

ARTICLE 2 – MANIFESTATIONS

2.1. Le port du training est obligatoire pour se rendre à une manifestation (concours / soirées annuelles / etc...)

2.2. Chaque membre doit se trouver à la manifestation prévue en tenue vestimentaire appropriée, fixée par le moniteur ou le comité.

2.3. En cas de tenue inappropriée ou non autorisée le comité ou le moniteur se réserve le droit d'exclure le membre de la manifestation.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU TRAINING

3.1. Bien que acheté et personnel, le membre est tenu de conserver son équipement dans un état optimal de propreté et d'entretien.

Il doit impérativement en signaler toute défaillance à son moniteur ou au membre du comité responsable des équipements.

3.2. Tout membre est tenu de conserver en bon état son training.

3.3. Nul ne peut transformer ou modifier le training.

3.4. Il est interdit de rajouter des sponsors sur les trainings.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1. Le prix du training est fixé à chaque fois qu'un nouveau modèle est mis en place. Il y a deux prix différents, répartis comme suit :

- Tailles enfant pour les gymnastes de moins de 16 ans
- Tailles adulte pour les gymnastes dès 16 ans révolus

Le prix comprend un ensemble pantalon et veste avec impression.

4.2. Bien que le training soit personnel, il fait partie de l'équipement personnel de la société : la FSG Chexbres

4.3. En cas de perte ou de vol du training, en avertir immédiatement le moniteur ou un membre du comité. Le membre sera tenu de racheter son équipement.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT

5.1. Si pour une raison ou une autre, un membre quitte la société et ne désire pas garder son training, la société peut lui racheter son équipement selon le tableau ci-dessous.

Excepté, si la société a projeté de commander de nouveaux trainings.

5.2. Avant la reprise par la société, une inspection sur l'état général du training sera effectuée par le membre du comité responsable des trainings.

5.3. Si malencontreusement, une des deux pièces du training présenterait une usure trop importante (trou / délavage / etc..), le membre du comité responsable des équipements se réserve le droit de ne reprendre qu'une partie de l'équipement.

5.4. Si l'état général de l'équipement est jugé en trop mauvais état, aucun rachat de la société ne sera envisagé.

5.5. Les tableaux ci-dessous entrent en vigueur le 07 décembre 2018.

REPRISE PAR LA SOCIETE Training complet				
Prix d'achat	Après 6 mois	Après 12 mois	Après 18 mois	Après 24 mois
Enfant -16ans	75%	50%	25%	10%
Adulte +16ans	75%	50%	25%	10%

REPRISE PAR LA SOCIETE Veste ou pantalon			
Prix d'achat	Après 6 mois	Après 12 mois	Après 18 mois
Vestes Enfant	75%	50%	25%
Veste Adulte	75%	50%	25%
Pantalon Enfant	75%	50%	25%
Pantalon Adulte	75%	50%	25%

ARTICLE 6 – LAVAGE-SECHAGE-ENTRETIEN

6.1. La société décline toute responsabilité en cas de lavage / séchage inapproprié.

6.2. Il est interdit de mettre le training au sèche-linge.

ARTICLE 7 – ECHANGE

7.1. Le membre qui désire échanger son training, le fera par le biais du membre responsable des équipements.

7.2. Le membre du comité responsable des équipements organisera une bourse d'échange avant les soirées.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

8.1. Le présent règlement « Trainings » a été soumis au comité. Il a été communiqué et accepté à l'assemblée générale du 21 Mars 2019.

Ce règlement est en vigueur depuis le 07 Décembre 2018.

Fait à Chexbres, le 07 Décembre 2018

Le comité



Le président / la présidente



Le membre du comité responsable
des équipements